

Norme:	Accouchement vaginal après une césarienne (AVAC) et choix du lieu d'accouchement
No de référence:	STCMO_C11252013
Approuvée par:	Le Conseil
Date d'approbation:	25 novembre 2013
Date du prochain examen:	Avril 2016
Entrée en vigueur:	--
Entrée en vigueur:	1 janvier 2014
Pièces jointes:	aucune



ACCOUCHEMENT VAGINAL APRÈS UNE CÉSARIENNE (AVAC) ET CHOIX DU LIEU DE L'ACCOUCHEMENT

Objectif

Le présent document énonce la position de l'Ordre des sages-femmes de l'Ontario (OSFO) en ce qui concerne le choix du lieu de l'accouchement pour les clientes qui ont l'intention d'accoucher par voie vaginale après avoir subi une césarienne lors d'une naissance antérieure.

Définition

Aux fins du présent énoncé de position, l'OSFO définit l'accouchement vaginal après une césarienne (AVAC) comme étant un accouchement vaginal planifié que choisit une cliente après avoir accouché auparavant par césarienne.

Contexte

À condition qu'il n'y ait pas de contre-indications (telles que généralement reconnues par la communauté des sages-femmes de l'Ontario), les sages-femmes peuvent fournir des soins primaires à une cliente qui a déjà accouché une fois par césarienne avec incision transversale basse. Les sages-femmes qui suivent une cliente ayant eu plus d'une césarienne ou une césarienne autre que par incision transversale basse ont l'obligation de consulter un médecin.

Énoncé de position

L'OSFO affirme que la cliente est la personne la mieux placée pour décider du lieu de l'accouchement pour un accouchement vaginal après une césarienne (AVAC), une fois qu'elle a examiné avec soin les risques et les avantages des options offertes. Par respect pour les clientes qui prennent des décisions éclairées et par respect pour les sages-femmes qui répondent aux exigences minimales énoncées dans les normes de l'OSFO, l'Ordre s'attend à ce que les sages-femmes fournissent des soins primaires aux clientes qui envisagent un AVAC dans n'importe quel lieu, y compris au domicile.

L'OSFO encourage les sages-femmes à travailler en collaboration avec le département d'obstétrique de leur hôpital local ou de l'hôpital de référence pour établir des

Norme:	Accouchement vaginal après une césarienne (AVAC) et choix du lieu d'accouchement
No de référence:	STCMO_C11252013
Approuvée par:	Le Conseil
Date d'approbation:	25 novembre 2013
Date du prochain examen:	Avril 2016
Entrée en vigueur:	--
Entrée en vigueur:	1 janvier 2014
Pièces jointes:	aucune



politiques et des protocoles qui, en cas de transfert de la cliente, appuient le choix des clientes d'avoir un AVAC planifié à domicile.¹

Choix de l'accouchement

Conformément à la norme sur le choix éclairé de l'OSFO, les sages-femmes sont tenues de fournir aux clientes tous les renseignements suivants :

- Les avantages et les risques possibles de l'accouchement vaginal après une césarienne (AVAC) et de l'accouchement par césarienne élective de répétition.
- Les aspects pertinents du champ d'exercice des sages-femmes et des normes de l'OSFO.
- Les normes pertinentes de la communauté obstétricale, notamment les lignes directrices de pratique clinique de l'Association des sages-femmes de l'Ontario et de la Société des obstétriciens et gynécologues du Canada (SOGC).
- Les données de recherche pertinentes, et l'absence de données probantes.
- Tout parti pris que pourrait avoir la sage-femme.
- Les recommandations (le cas échéant) qui sont appuyées par des données probantes, par les normes de l'OSFO et par les normes de la communauté obstétricale.

Choix du lieu de l'accouchement

Les clientes qui choisissent d'avoir un AVAC sont aussi en mesure d'envisager l'accouchement ailleurs qu'à l'hôpital. Conformément à la norme sur le choix éclairé et à la norme sur les accouchements à domicile et hors de l'hôpital de l'OSFO, les sages-femmes sont tenues de fournir aux clientes tous les renseignements suivants :

- Les avantages et les risques possibles de l'AVAC à l'hôpital et de l'AVAC à domicile (ou en tout autre lieu hors de l'hôpital).

¹Les sages-femmes doivent être en conformité avec la norme relative aux protocoles de pratique de l'OSFO au 1^{er} janvier 2015.

Norme:	Accouchement vaginal après une césarienne (AVAC) et choix du lieu d'accouchement
No de référence:	STCMO_C11252013
Approuvée par:	Le Conseil
Date d'approbation:	25 novembre 2013
Date du prochain examen:	Avril 2016
Entrée en vigueur:	--
Entrée en vigueur:	1 janvier 2014
Pièces jointes:	aucune

COLLEGE OF
MIDWIVES
OF ONTARIO



ORDRE DES
SAGES-FEMMES
DE L'ONTARIO

- Les aspects pertinents du champ d'exercice des sages-femmes et des normes de pratique de l'OSFO.
- Les normes pertinentes de la communauté obstétricale, notamment les lignes directrices de pratique clinique de l'Association des sages-femmes de l'Ontario et de la Société des obstétriciens et gynécologues du Canada (SOGC).
- Les données de recherche pertinentes, et l'absence de données probantes.
- Tout parti pris que pourrait avoir la sage-femme.
- Les recommandations (le cas échéant) qui sont appuyées par des données probantes, par les normes de l'OSFO et par les normes de la communauté obstétricale.
- Les sages-femmes ont l'obligation de soutenir le choix de leurs clientes, d'en discuter avec elles et de documenter la discussion en détail.